

---

**LA PRÉSIDENTE**

---

**Madame Marlène SCHIAPPA**  
**Secrétaire d'Etat chargée de**  
**l'Egalité entre les femmes et les hommes**  
**et de la lutte contre les discriminations**  
55, rue Saint-Dominique  
75700 PARIS

Paris, le 10 avril 2020

**Objet :** Violences intrafamiliales

Madame la Ministre,

Parce que les victimes de violences intrafamiliales doivent, pour être mise à l'abri, pouvoir bénéficier d'une ordonnance de protection, via une procédure d'urgence, il nous est apparu essentiel d'associer les avocats au dispositif « Arrêtons les violences » que vous avez mis en place pour protéger les victimes de violences conjugales en cette période de confinement.

Le Conseil national des barreaux, établissement d'utilité publique qui représente les 70 000 avocats français, propose donc la mise en place d'un dispositif d'urgence national d'accompagnement des victimes de violences familiales durant la crise sanitaire, pour permettre notamment que les ordonnances de protection soient prononcées le plus rapidement possible, avec le concours d'avocats disponibles sur l'ensemble du territoire. Les avocats sont en effet, à l'instar des professionnels impliqués tels que les forces de l'ordre, les pharmaciens, présents sur l'ensemble du territoire national.

Ce dispositif se traduit par le déploiement d'un numéro de téléphone national unique (**01 76 40 17 71**) sur les questions de violences conjugales. La permanence est assurée par des membres du Conseil national des barreaux qui renverront les victimes vers l'avocat compétent pour les accompagner dans la mise en œuvre des procédures judiciaires les mieux adaptées à leur situation.

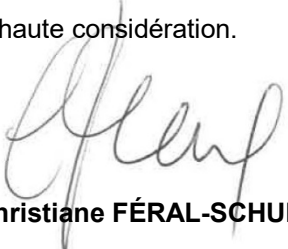
Ce dispositif n'a d'intérêt que s'il est connu et si les victimes peuvent y avoir effectivement accès. J'ai d'ores et déjà pris attache avec l'Ordre des pharmaciens pour que les pharmaciens puissent faire connaître notre permanence.

Elle peut également utilement compléter votre plateforme « Arrêtons les violences » qui pourrait annoncer son existence et ainsi permettre plus facilement aux victimes de bénéficier à bref délai d'une ordonnance de protection. Il serait également pertinent de faire connaître notre dispositif à tous les professionnels acteurs de la lutte contre les violences intra-familiales qui pourraient ainsi en constituer des relais sur tout le territoire national.

Je reste à votre disposition pour échanger sur cette proposition.

Dans l'attente de votre retour,

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, en l'assurance de ma haute considération.



**Christiane FÉRAL-SCHUHL**